MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 17 septembre 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du Languedoc Roussillon
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Direction académique des examens et concours

Service
Concours de recrutements des personnels – DAEC 1

Affaire suivie par
Raoul Rodrigues
Téléphone
04 67 91 48 27
Télécopie
04 67 91 50 58
courriel
raoul.rodrigues@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Objet : CAFFA session 2016

Références:

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire N° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

Suite à la mise en place du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), j'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen au titre de la session 2016.

I - Dispositif

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Il a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

II - Déroulement de l'examen :

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1ère année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

► Deux épreuves d'admission (2ème année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.

- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

► Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les candidats :

- justifiant de 3 années sans discontinuer et confirmés dans des fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de conseillers principaux d'éducation, et proposés par Madame le recteur sur avis de l'IA-IPR ou de l'IEN ET-EG du second degré,

- exerçant des fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

III - Procédure d'inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront **du Lundi 28 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 à 17h00**. Cette inscription se fera en ligne à partir du lien suivant :

https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/s/b8t1dgfmt3/k/Vs2809au2310

Une fois l'inscription validée, imprimée et signée, le candidat doit retourner ce formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives au plus tard le **vendredi 20 novembre 2015 minuit,** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – CAFFA – Bureau n° 1043
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

IV – Calendrier session 2016 - 2017

► Candidats non-dispensés de l'épreuve d'admissibilité:

Dépôt des rapports d'activité (5 exemplaires format papier)	Au plus tard le vendredi 5 février 2016 au rectorat
Epreuve d'admissibilité	Du 14 au 18 mars 2016
Pour les candidats déclarés admissibles : Choix de l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance d'accompagnement, ou animation d'une action de formation)	1er trimestre 2017 (Calendrier définitif transmis à l'issue des épreuves d'admissibilité)
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB)	
Epreuves d'admission	

► Candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

Choix de l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance d'accompagnement, ou animation d'une action de formation).	Au plus tard le vendredi 5 décembre 2015 au rectorat
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB)	Au plus tard le vendredi 19 février 2016 au rectorat
Epreuves d'admission	du 4 au 8 avril 2016

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général,
Le directeur académique des examens et concours

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - ACADEMIE DE MONTPELLIER

Thierry DORDAN